



Décision du maire par délégation du conseil municipal

N°2025/21

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Vu Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu La délibération du 28 juin 2021, adoptée par le conseil municipal de la ville de Honfleur et donnant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour solliciter l'attribution de subventions,

Vu les délibérations du 1^{er} avril 2025 adoptant le BP 2025, d'une part, et l'autorisation de programme pour les travaux de réhabilitation de la chapelle Notre Dame de Grâce

Vu les études initiées depuis plusieurs années par la ville concernant la Chapelle Notre Dame de Grâce, figure emblématique qui vient de fêter ses 1 000 ans, portant à la fois sur le bâtiment et la toiture, mais également sur les peintures, les tableaux et les ex-votos présents dans la chapelle et qui font pleinement partie de l'histoire et de la valeur de ce lieu emblématique,

Vu la volonté municipale de pouvoir démarrer les travaux dès 2025, opération adoptée lors du vote du BP 2025, du 1^{er} avril dernier et inscrite dans les autorisations de programme validées par le conseil municipal

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 1 600 504.40 € HT,

Considérant que l'opération est éligible aux aides pour les édifices protégés au titre des monuments historiques,

Monsieur le Maire de Honfleur,

DECIDE

Article 1 : Une demande de financement est adressée à la Région, pour la restauration de la chapelle Notre Dame de Grâce, dont le montant prévisionnel est estimé à 1 600 504.40 € HT.

Article 2 : Un dossier complet est adressé, afin de solliciter un montant d'aide financière au taux maximal.

Article 3 : Mme la Trésorière principale de Honfleur et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera affichée, insérée dans le recueil des actes administratifs et transcrite dans le registre des délibérations.

Article 5 : Les travaux consisteront :

- pour le clos-couvert, en une reprise des maçonneries, des couvertures et charpentes (y compris la charpente du Carillon), des menuiseries et des vitraux
- pour les intérieurs, en une réfection des installations électriques et du système de sécurité incendie, ainsi qu'en une restauration des décors muraux et des ex-votos

Article 6 : Il est prévu que l'opération soit financée grâce aux recettes mentionnées ci-après :

	HT	%/Opération
DSIL	544 171,50 €	34,00%
DRAC	320 100,88 €	20,00%
Région	208 065,57 €	13,00%
Département	208 065,57 €	13,00%
Autofinancement	320 100,88 €	20,00%

Article 7 : Le Conseil Municipal, en date du 1^{er} avril 2025, a adopté une autorisation de programme pour cette opération et les crédits de paiement suivants : 201 640€ TTC en 2025, 300 000€ TTC en 2026, 300 000€ TTC en 2027 et 257 210€ TTC en 2028 et donne son autorisation de commencer les travaux.

Fait à Honfleur, le 09 juillet 2025

Felipe ALVAREZ

1^{er} adjoint



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20250709-decision202521-AR
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

publication 09/07/2025